

E.R.N.T

Etat des Risques Naturels et Technologiques

Il est obligatoire pour tout bien immobilier bâti ou non (terrain nu) tant pour une vente que pour une location, si ces derniers se situent sur une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, des risques naturels prévisibles ou dans une zone de sismicité définie par décret.

Ce document présente les risques naturels (inondation, sécheresse, mouvement de terrain...) et technologiques (industriels, biologiques...) auxquels est exposé le bien immobilier.

Un état des risques comprend l'arrêté préfectoral et les cartes communales, ainsi que le plan de situation et la liste des risques auxquels est exposé votre bien.

La validité de cet état est de 6 mois.